

Allocations d'attente Allocations de chômage

Depuis le 1^{er} septembre, les allocations sociales ont été augmentées en fonction de l'index. Faisons le point sur les deux qui s'adressent vraisemblablement le plus aux jeunes.



Les allocations d'attente

Pour ouvrir son droit aux allocations d'attente, le jeune doit remplir certaines conditions.

Ne plus être soumis à l'obligation scolaire

En général, il s'agit d'avoir atteint l'âge de 18 ans mais le jeune peut également avoir terminé ses études secondaires avant ses 18 ans.

Avoir terminé certaines études ou apprentissages

Cela signifie avoir suivi l'année scolaire complète et avoir accompli toutes les activités imposées par le programme ET s'être présenté aux

examens (sans nécessairement les avoir réussis).
Avoir mis fin à toutes les activités imposées par un programme d'étude ou d'apprentissage

Cela signifie qu'il ne faut plus exercer aucune activité en lien avec les études (cours, examens, stages, etc.).

Âge maximum

En principe, le jeune ne peut pas avoir atteint l'âge de 30 ans au moment de la demande d'allocations.

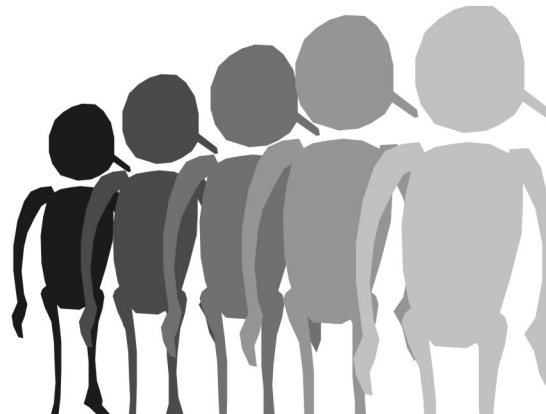
Avoir accompli un stage d'attente

Il s'agit d'une période de plusieurs mois qu'un demandeur d'emploi doit laisser s'écouler à l'issue de ses études avant de demander les allocations.

Montants

Les montants des allocations, dépendent de la situation familiale du demandeur. Ils sont disponibles sur le site de l'ONEm.

www.onem.be/home/MenuFR.htm -> Chercher via définitions -> Allocations d'attente -> Barèmes (Allocations d'attente)



Les allocations de chômage

On peut bénéficier des allocations de chômage :

- > sur base d'études ou d'un apprentissage,
- > sur base des prestations de travail,
- > parce qu'on a déjà bénéficié d'allocations.

Le chômeur est soumis à des obligations :

- > être chômeur involontaire,
- > être inscrit comme demandeur d'emploi,
- > être disponible sur le marché de l'emploi,
- > être privé de travail et de rémunération,
- > être apte au travail,
- > être en possession d'une carte de contrôle,
- > résider en Belgique,
- > ne plus suivre d'études de plein exercice.

Il existe certaines dispenses à ces obligations, par exemple pour suivre des études dans une profession en pénurie.

Des renseignements plus complets sur :

www.onem.be/home/MenuFR.htm -> Chercher via définitions -> Allocations de chômage

Plus d'info

Pour de plus amples informations, reportez-vous aux fiches Infor Jeunes :

- Allocations d'attente
- Allocations de chômage
- Démarches après les études

070 233 444

www.inforjeunes.be

